

PERSONNEL**Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS**1- Création d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins :

- Service Accueil des temps scolaires et de loisirs : dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle école Rosa Parks, il s'avère nécessaire de créer 6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 2 postes d'agent de maîtrise et 2 postes d'animateur.

2- Suppressions de postes liées au transfert du secteur du développement économique à la Communauté d'Agglomération Seine-Amont :

La communauté d'agglomération Seine-Amont (CASA) regroupant les villes d'Ivry, Choisy et Vitry a été créée le 1er janvier 2013, par arrêté préfectoral.

Depuis le 1er janvier 2014, la CASA exerce les compétences afférentes au développement économique et à la politique de la ville.

Ce transfert à la CASA a pour effet la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Avis favorable du CTP du 22 mai 2014.

3- Création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe par suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure :

Une infirmière en soins généraux titulaire de l'assistance publique est placée en position de détachement à la ville d'Ivry pour exercer au Centre Municipal de Santé. Cet agent a sollicité son intégration au sein des services municipaux et un avis favorable a été donné à cette demande. Compte tenu de sa situation administrative à l'assistance publique, l'intégration doit s'effectuer à partir d'un tableau de correspondance au grade d'infirmière en soins généraux hors classe.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	354	360
Agent de maîtrise	55	57
Animateur	31	33
Ingénieur principal	29	28
Ingénieur	9	8
Attaché	92	91
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	64	63
Infirmiers en soins généraux de classe supérieure	6	5
Infirmiers en soins généraux hors classe	8	9

4. Accroissement temporaire d'activité (ancienne appellation : « besoin occasionnel »)

Afin de répondre aux besoins du service petite enfance et d'assurer la continuité du service public, il est demandé la création d'emploi répondant à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois d'éducateur de jeunes enfants et de 6 mois de puéricultrice.

Dans l'attente de recrutements sur des postes vacants, il est demandé la création d'emploi répondant à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois d'attaché territorial.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2014.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

PERSONNEL

20) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

vu le décret n°2014-83 du 29 janvier 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu ses délibérations du 20 juin 2013 fixant respectivement l'effectif des emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe, d'ingénieur et d'ingénieur principal,

vu ses délibérations du 26 septembre 2013 fixant respectivement l'effectif des infirmiers en soins généraux de classe supérieure et des infirmiers en soins généraux hors classe,

vu ses délibérations du 22 mai 2014 fixant respectivement l'effectif des emplois d'agent de maîtrise, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'animateur et d'attaché territorial,

vu l'avis du Comité technique dans sa séance du 22 mai 2014,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 7 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- 6 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'animateur
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	354	360
Agent de maîtrise	55	57
Animateur	31	33
Ingénieur principal	29	28
Ingénieur	9	8
Attaché	92	91
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	64	63
Infirmiers en soins généraux de classe supérieure	6	5
Infirmiers en soins généraux hors classe	8	9

ARTICLE 4 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 6 mois d'éducateur de jeunes enfants
- 6 mois de puéricultrice
- 6 mois d'attaché territorial.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1^{er} JUILLET 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 1^{er} JUILLET 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2014